ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2027 - (N° 3210)

Non soutenu

N° II-CF2829

AMENDEMENT

présenté par
M. Gillet, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois, Mme K/Bidi et Mme Faucillon

---

ARTICLE 58

ETAT B

Mission « Outre-mer »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	50 000 000
Conditions de vie outre-mer	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
Création de logements d'urgence pour les victimes de violences intrafamiliales en Outre-mer (ligne nouvelle)	50 000 000	0
TOTAUX	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement crée le programme « Création de logement d'urgence pour les victimes de violences intrafamiliales en Outremer » et l'abonde de 50 000 000 € en AE et CP provenant de l'action 01 « Soutien aux entreprises » hors titre II du programme 138 « Emploi Outre-mer.».

Ce nouveau programme est destiné à la création de logements d'urgence dédiés à l'accueil des victimes de violences intrafamiliales dans les territoires dits d'Outremer de l'article 73 de la Constitution.En France, plus de 210 000 femmes sont victimes de violences physiques ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint chaque année. Ce chiffre est encore plus alarmant dans les territoires dits d'Outremer. A la Réunion, selon une étude menée par l'INED en 2018, 15 % des femmes sont victimes de violences conjugales, un taux 3 fois plus élevé qu'en France hexagonale.

L'éloignement géographique avec tout autre département français, le manque de structure d'accueil et le manque de moyen globaux dédiés à cette « grande cause du quinquennat » met à mal les dispositifs d'éloignement d'urgence préconisés pour protéger les victimes.On regrette alors le constat établi à l'île de la Réunion qui indique que 38 % des femmes victimes de féminicides en 12 ans à la Réunion avait signalé leurs meurtriers aux forces de l'ordre.
Déjà en 2017 le CESE appelé à des mesures adaptées aux Outremer où la question des violences intrafamiliales qui se pose plus souvent et avec plus de gravité : les actes graves, dont les meurtres, y sont bien plus fréquents.

A la suite de l'adoption à l'Assemblée nationale de la loi dite "intégrale" contre les violences sexistes et sexuelles, cet amendement rappelle la nécessité d'investir dans notre territoires ultramarins pour assurer son application. Cela passe par la construction de logements d'urgence.

Le présent amendement vise promouvoir la construction de logements d'urgence adaptés aux personnes victimes de violences intrafamiliales dans les territoires dits d'Outremer malheureusement plus touchés par ce fléau.Au regard des moyens financiers particulièrement limités attribués à l'ensemble des Outre-mer, il est demandé au Gouvernement de lever le gage.